

MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS



SÉANCE ORDINAIRE 9 MARS 2021

1.- Ordre du jour

Accepté tel que rédigé et communiqué

1 a) Questions du public

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal

La séance ordinaire tenue le 9 février 2021

3-Comptes à payer – Février 2021 de plus de 3 000 \$

AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	
TOTAL	5 279.29
ÉNERGIES SONIC INC.	
TOTAL	5 275.97
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE CHARL.	
TOTAL	3 468.80
ATELIER VAGABOND	
TOTAL	3 605.62

AXE CRÉATION

TOTAL

4 449.53

BIBLIO RÉGION DE QUÉBEC

TOTAL

4 440.06

ÉQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.

12 759.93

LES HUILES DESROCHES

TOTAL

4 709.70

MINISTRE DES FINANCES	
TOTAL	163 464.00
MUNICIPALITÉ LES ÉBOULEMENTS	
TOTAL	3 160.46
S.CÔTÉ ÉLECTRIQUE	
TOTAL	3 282.54
TREMBLAY & FORTIN ARP.-GÉO.	
TOTAL	6 082.19

YVON DUCHESNE ET FILS INC.

TOTAL

4 076.97

YVON DUCHESNE ET FILS INC.

TOTAL

4 076.97

3.1 - Liste des chèques et des paiements

La liste des chèques et des paiements suivant les comptes acceptés en février 2021

4.1- Règlement no 656, amendant le règlement no 636

À compter de l'année 2021, la tarification unitaire imposée est de 135.00 par année de l'unité et est imposée aux propriétaires de toutes résidences de tourisme située sur le territoire de la municipalité identifiées comme telles au rôle de l'évaluation en vigueur

4.2 - Règlement no 657 - Clapets

Ayant pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

Ayant également pour but d'abroger le règlement no 653.

4.3- Règlement no 658 – amendement au règlement de permis et certificat (adopté avec modifications suite à la consultation)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #585

Le présent règlement a pour objet de régir la mise en place d'un certificat d'occupation annuel pour l'usage Résidence de tourisme sur le territoire de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Projet de règlement #658

Comparatif premier projet et second projet de règlement

Ce qui ne change pas

- Obligation de dépôt d'une attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);
- Obligation de fournir les coordonnées téléphonique et électronique permettant de rejoindre, en tout temps, le requérant dudit certificat ou son représentant.
- Tarification du certificat d'occupation; il va demeurer gratuit

Ce qui est présent au premier projet et n'est pas présent au règlement

- L'obligation de dépôt d'une confirmation écrite de l'inscription au fichier de la taxe sur l'hébergement du Ministère du Revenu du Québec.
- L'obligation de dépôt d'un document prouvant que le propriétaire de la propriété visée par la demande est détenteur d'une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars pour la propriété visé;
- Lorsque l'immeuble concerné n'est pas raccordé à un réseau d'aqueduc municipal, un rapport réalisé et signé par un professionnel habilité issu d'un laboratoire accrédité par le ministère de

l'Environnement et de la Lutte au Changement Climatique (MELCC) démontrant que l'eau alimentant la résidence visée par la demande de certificat est potable. Ce rapport doit être daté des douze (12) mois précédents la demande de certificat; Lorsque l'immeuble concerné n'est pas raccordé à un réseau d'égout municipal, le requérant dudit certificat devra déposer au fonctionnaire désigné, une attestation de bon fonctionnement et de capacité du système d'évacuation et de traitement des eaux usées (installation septique) signé par un ingénieur ou un technologue professionnel, suite à une inspection dudit système, datant d'au plus 60 mois.

Lorsque l'immeuble concerné n'est pas raccordé à un réseau d'égout municipal, le requérant dudit certificat devra déposer au fonctionnaire désigné une attestation de vidange de l'installation septique réalisé/signé par une entreprise légalement habilité à la vidange du type d'installation lié à l'immeuble concerné. Ladite attestation doit attester d'une vidange conforme de l'installation septique liée à l'immeuble concerné et doit être daté d'au plus 24 mois.

Ce qui est présent au premier projet et qui est modifié au règlement

- Obligation de l'obtention d'un certificat d'occupation pour la résidence de tourisme. En premier projet, le certificat était annuel. En second projet, il est bisannuel
- Le nombre de chambre autorisée dans les secteurs contingentés, il passe de 3 chambres en première lecture à 4 chambres en second projet.
- La possibilité de perdre le certificat. Dans le premier projet, le certificat était "perdu" suite à un constat d'infraction. Dans le second projet, le droit est perdu selon ces règles

- 1ère condamnation par un tribunal : 1 an de suspension
- 2e condamnation par un tribunal : 2 ans de suspension
- 3e condamnation par un tribunal : Perte du droit d'opérer une résidence touristique

Ce qui est ajouté au règlement et qui n'était pas présent au premier projet

- Dépôt d'un engagement à respecter une capacité d'accueil de la résidence de tourisme conforme à la capacité hydraulique du bâtiment exploité tout au long de la durée du permis d'exploitation bisannuel;

- Dépôt de l'annonce publiée sur l'internet et sur les plateformes de location où l'usage résidentiel avec l'usage accessoire de résidence de tourisme y est affiché en location et dont les coordonnées et la capacité d'accueil y sont indiquées;
- Le dépôt d'une attestation signée par le requérant confirmant que ce dernier a pris connaissance du Guide des bonnes pratiques applicable aux propriétaires de résidence de tourisme et s'engage à respecter ce dernier.

4.4 Règlement no 660 – amendement au règlement de construction – Clapets

Le présent règlement a pour objet d'abroger les articles 3.1.2 et 3.1.3 du règlement de construction no 584.

SUITE RÈGLEMENT NO 660 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARTICLES 3.1.2

Les articles 3.1.2 Refoulement des eaux d'égout est abrogé et 3.1.3 Clapet de retenue sont abrogés

Ils continuent de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes :

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement ;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

SUITE: RÈGLEMENT NO 660

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement ;

- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

5.1- Secrétaire-trésorière-adjointe – Fin de probation

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François confirme l'emploi de secrétaire-trésorière-adjointe de Mme Morin à compter de ce jour.

5.2- Cellulaire et Modification – Contrat de travail – M. Stéphane Simard

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François abroge l'article 11 du contrat de travail de M. Stéphane Simard, le cellulaire lui étant fourni par la municipalité.

5.3- Cotisation annuelle ADMQ – nouveau membre

Le conseil accepte l'adhésion de M. Simard à l'ADMQ, dont le coût est de 894 \$, incluant une formation menant au titre de DMA et l'assurance annuel des membres ;

5.4- Signature des effets bancaires

Le conseil municipal annule l'autorisation de Mme Francine Dufour pour la signature des effets bancaires et mandate M. Stéphane Simard, nouveau directeur général et secrétaire-trésorier pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, à signer pour et au nom de la municipalité, tous les effets bancaires.

5.5- Domaine des Multis-Bois – transfert phase 4

B

Cette cession soit faite en exécution partielle des obligations qui ont été contractées entre 9208-7808 Québec Inc. et la Municipalité aux termes du protocole auquel il est fait référence et en autoriser la signature.

5.6- Embauche – Stagiaire en urbanisme

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, autorise la publication d'une offre d'emploi pour les services d'un stagiaire en urbanisme pour la saison estivale 2021.

5.7- Mandat – Société d’histoire de Charlevoix

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne mandat à la Société d’Histoire de Charlevoix, pour les travaux intérieurs à la Maison Gabrielle Roy et ainsi doter le site d’une interprétation

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
SÉANCE MARS 2021



5.8- Fermeture - règlement no 468

Les travaux prévus au règlement # 468 - Travaux chemin Le Martine ont été effectués, le financement par emprunt étant également complété, la fermeture de ce règlement est autorisé.

5.9- Fermeture – règlement no 578

Attendu que le règlement # 578 – décrétait un emprunt de 67 200 \$ pour le financement par emprunt et qui n'a jamais été complété et qu'aucune dépense n'y a été engagé, le conseil annule le règlement no 578;

5.10- Abrogation – Résolution no 130820

Attendu que les travaux de pavage prévus à la résolution no 130820, pour un montant de 8 250 \$ ne seront pas réalisés, la résolution est donc abrogée.

5.11- Affectation du surplus – COVID

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François affecte le surplus 2020, du montant de 94 400 \$ accordé à la municipalité par le ministère des Affaires municipales (MAMH), dans le cadre du COVID à l'année 2021.

5.12- Reddition de compte - Subvention annuelle – réseau routier

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accepte le rapport des travaux effectués et des coûts reliés à ceux-ci, pour un montant de plus de 5 723.00 \$.

5.13- Don – La Formation Malle Baye

Le conseil municipal autorise la production d'un formulaire de don de charité à la Formation Malle Baye, pour le don d'un montant de 3 000 \$, déposer aux fins de réalisation du projet de parcours artistique

5.14- Saphire – Gestion des carburants

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'acquisition de Groupe Filgo Sonic et permettant plusieurs suivis, dont celui du carburant pour le conducteur



5.15- Appui Collectivité durable – Accès-Logis

Demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique

5.16- Appui – PDZA

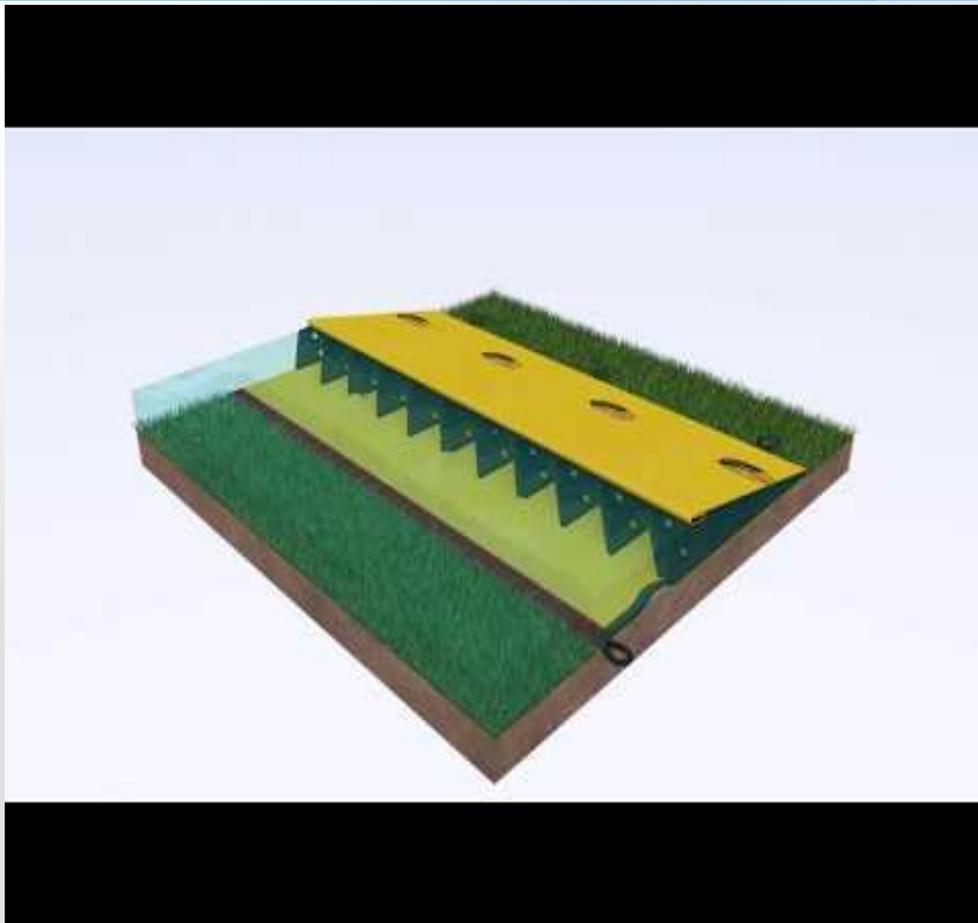
Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François donne son appui moral à la MRC de Charlevoix, pour sa demande de financement auprès du MAPAQ pour supporter la démarche de renouvellement du PDZA.

5.17- Location ou achat – véhicule automobile

Le conseil va statuer sur la location d'un nouveau véhicule ou l'achat de celui présentement en location et se terminant le 14 mars 2021

5.18- Achat – Barrière d'eau

Attendu que pour lutter efficacement contre la crue des eaux et en réduire les dommages, à rediriger l'eau en cas de ponceaux obstrués, le conseil autorise l'achat de barrière d'eau de MÉGASÉCUR au montant de 2 950 \$



5.19- Rapport d'activité incendie 2020

Le conseil accepte le rapport incendie 2020 tel que déposé et communiqué

5.20- Entretien mécanique et vérification – groupe électrogène

Le conseil accepte la proposition de Génératrice Drummond pour l'entretien annuel du groupe électrogène et ainsi assurer le maintien de l'électricité en cas de panne et maintenir le réseau d'eau potable en opération en cas de coupure d'électricité .

5.21- Projet Katabatik – Demande d’aide financière

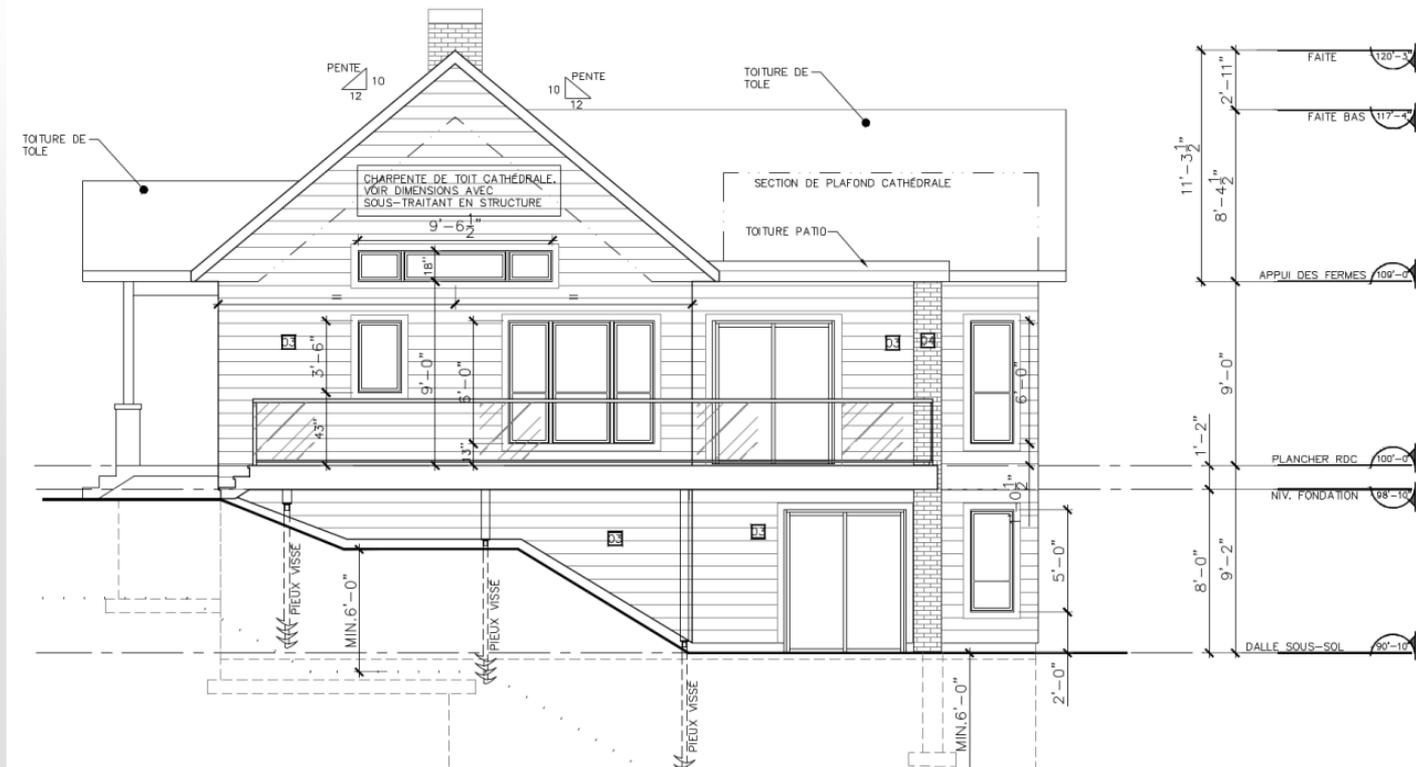
Le conseil municipal avait retenu la proposition de Katabatik pour d’implantation d’activité en récréotourisme aux abords du quai de Petite-Rivière pour l’été 2021 et accepte la demande d’aide financière de Katabatik ;

5.22- Nouvelle construction – lot 4 793 016 –
Chemin Jacques-Labrecque - en vertu du
règlement sur les PIIA

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

SÉANCE MARS 2021

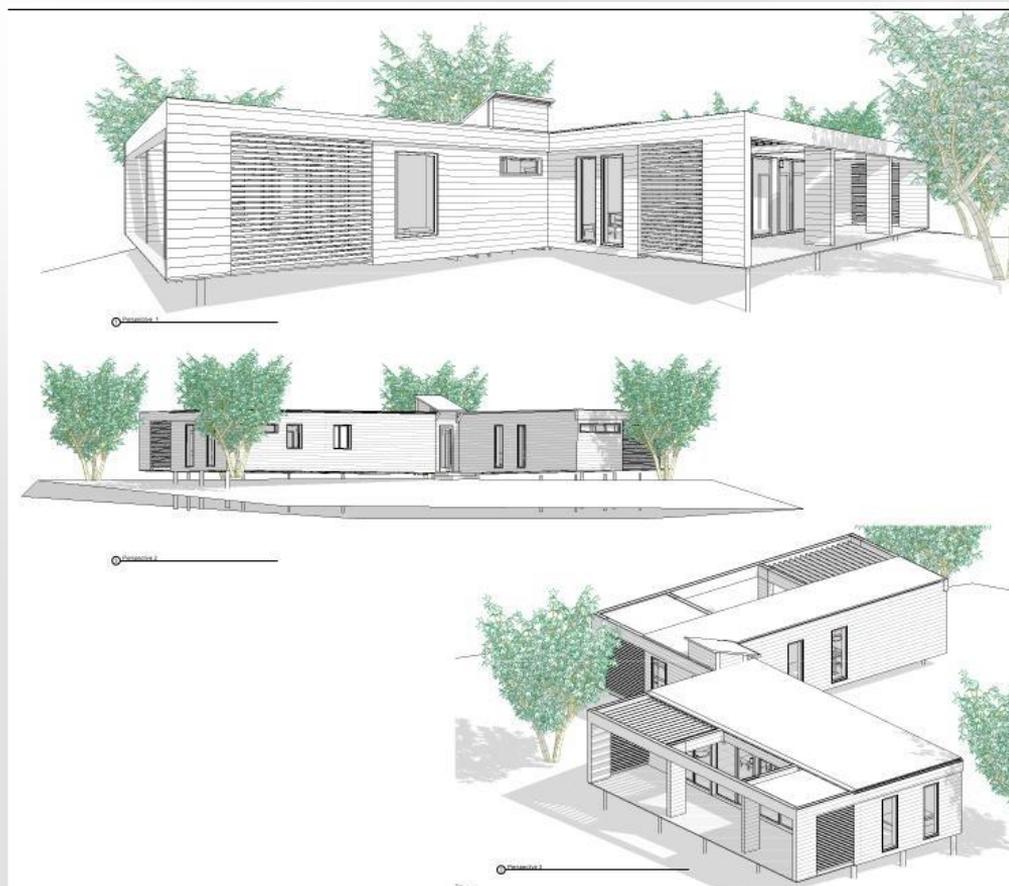


5.23- Nouvelle construction – lot 4 793 029 –
Chemin Jacques-Labrecque - en vertu du
règlement sur les PIIA

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

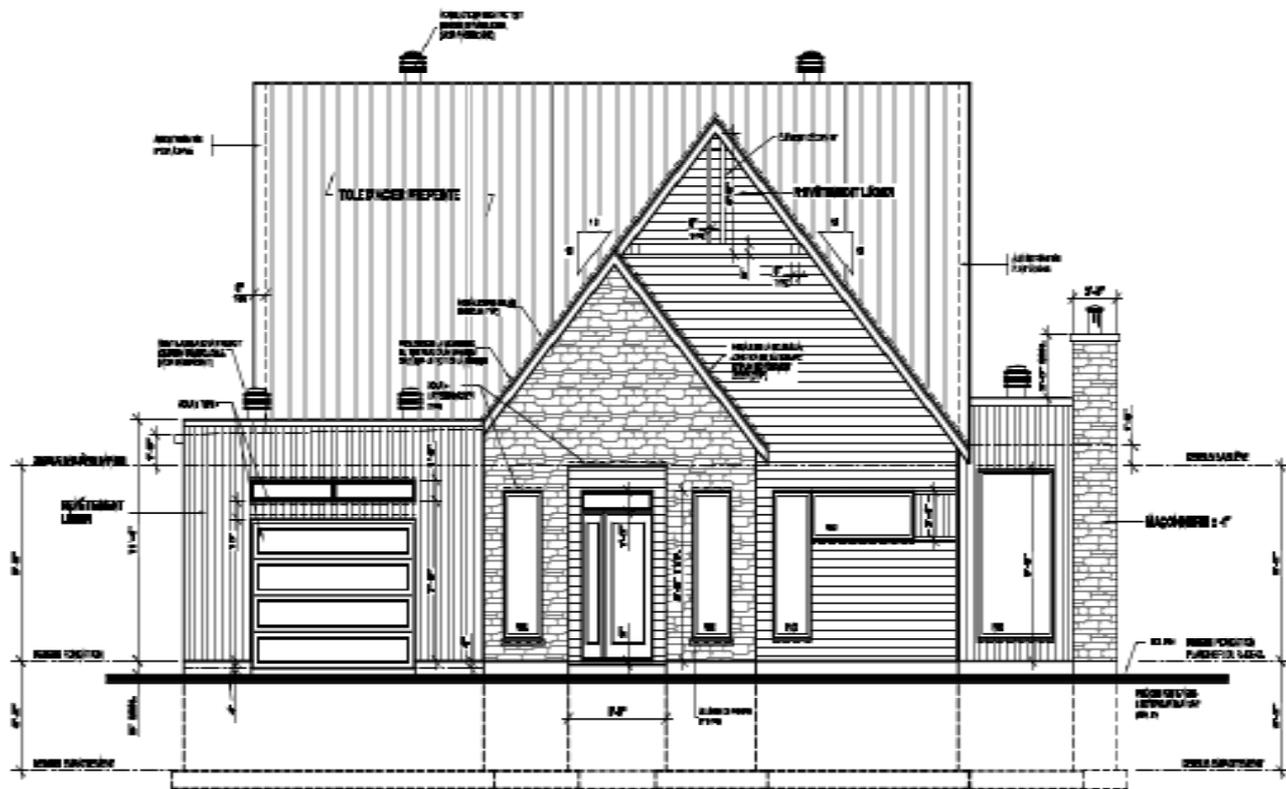
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

SÉANCE MARS 2021



5.24- Nouvelle construction – lot 4 793 022 –
Chemin Jacques-Labrecque- en vertu du
règlement sur les PIIA

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.



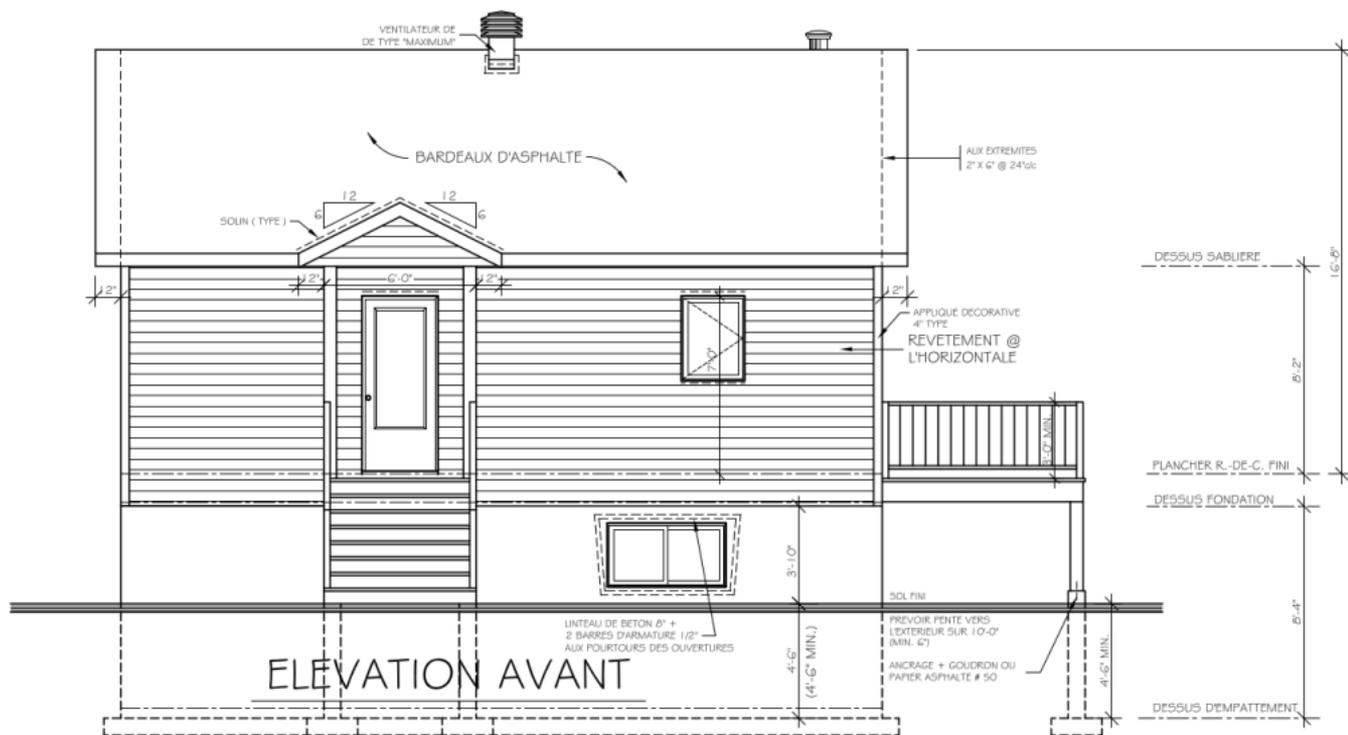
ÉLÉVATION AVANT

5.25- Nouvelle construction – lot 4 793 059 –
Chemin Marius-Barbeau - en vertu du
règlement sur les PIIA

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

SÉANCE MARS 2021

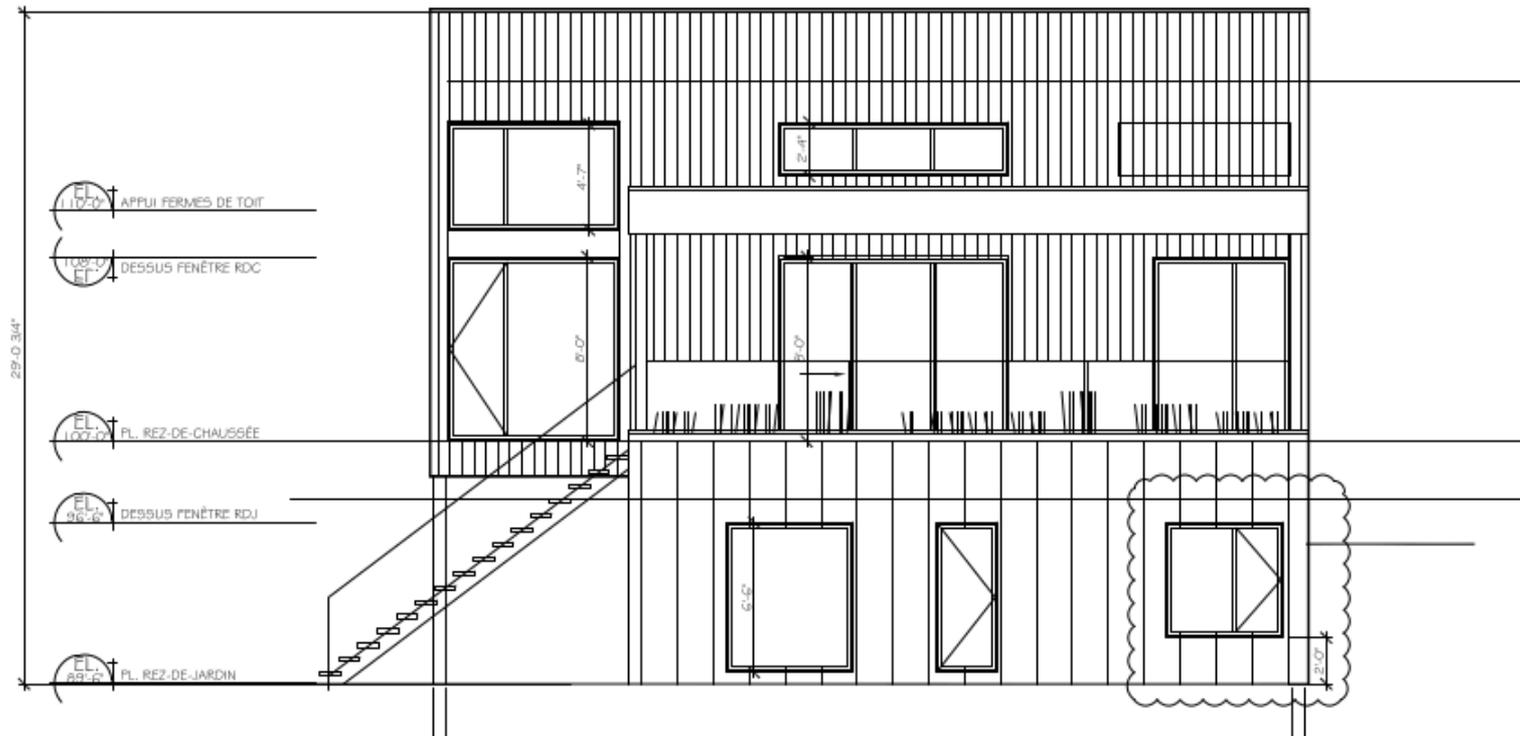


5.26- Nouvelle construction – lot 4 793 149 –
Chemin Marie-Anne Simard - en vertu du
règlement sur les PIIA

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

SÉANCE MARS 2021



5.27- Nouvelle construction – lot 5 292 166 –
Chemin du Haut-Lieu - en vertu du règlement
sur les PIIA

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

5.28- Nouvelle construction – lot 4 793 051 –
Chemin Gabrielle Roy - en vertu du règlement
sur les PIIA

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

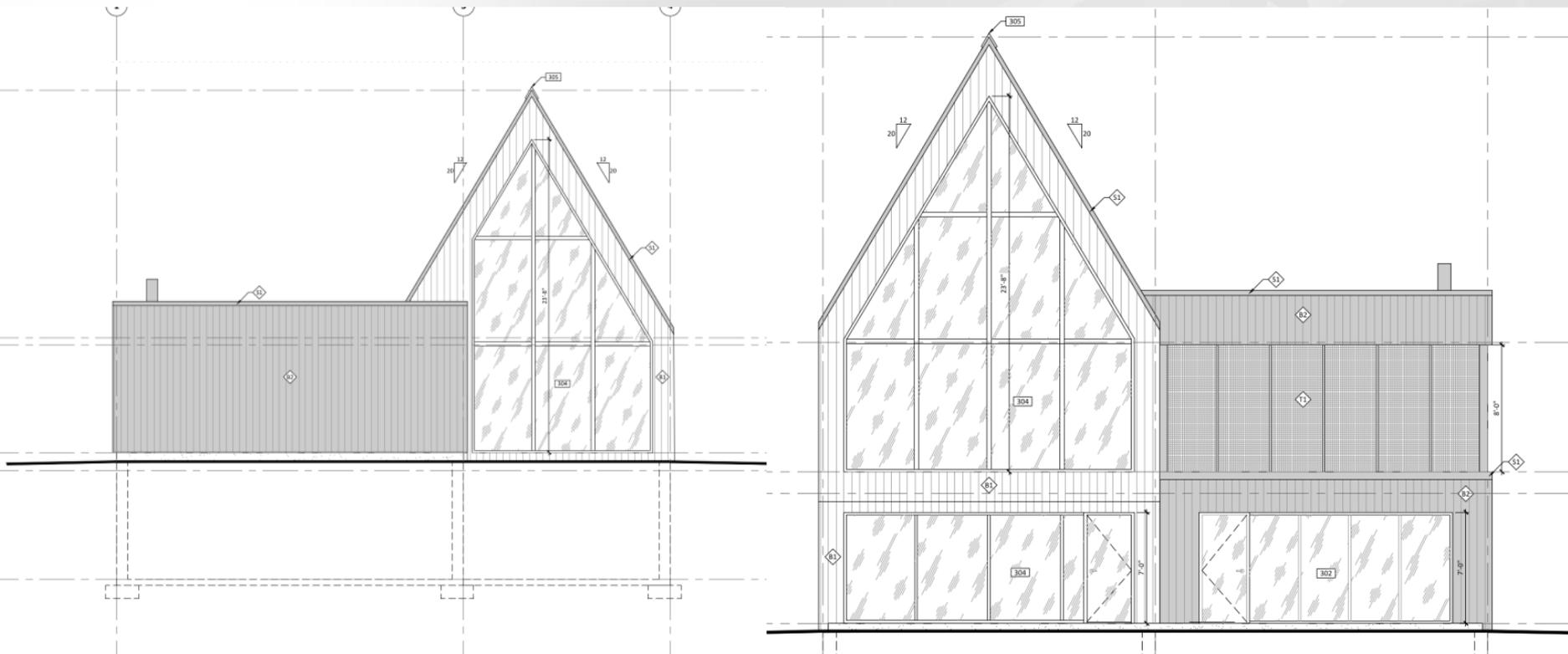
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
SÉANCE MARS 2021



5.29- Nouvelle construction – lot 6 362 264 –
Chemin Alfred-Pellan - en vertu du règlement sur
les PIIA

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

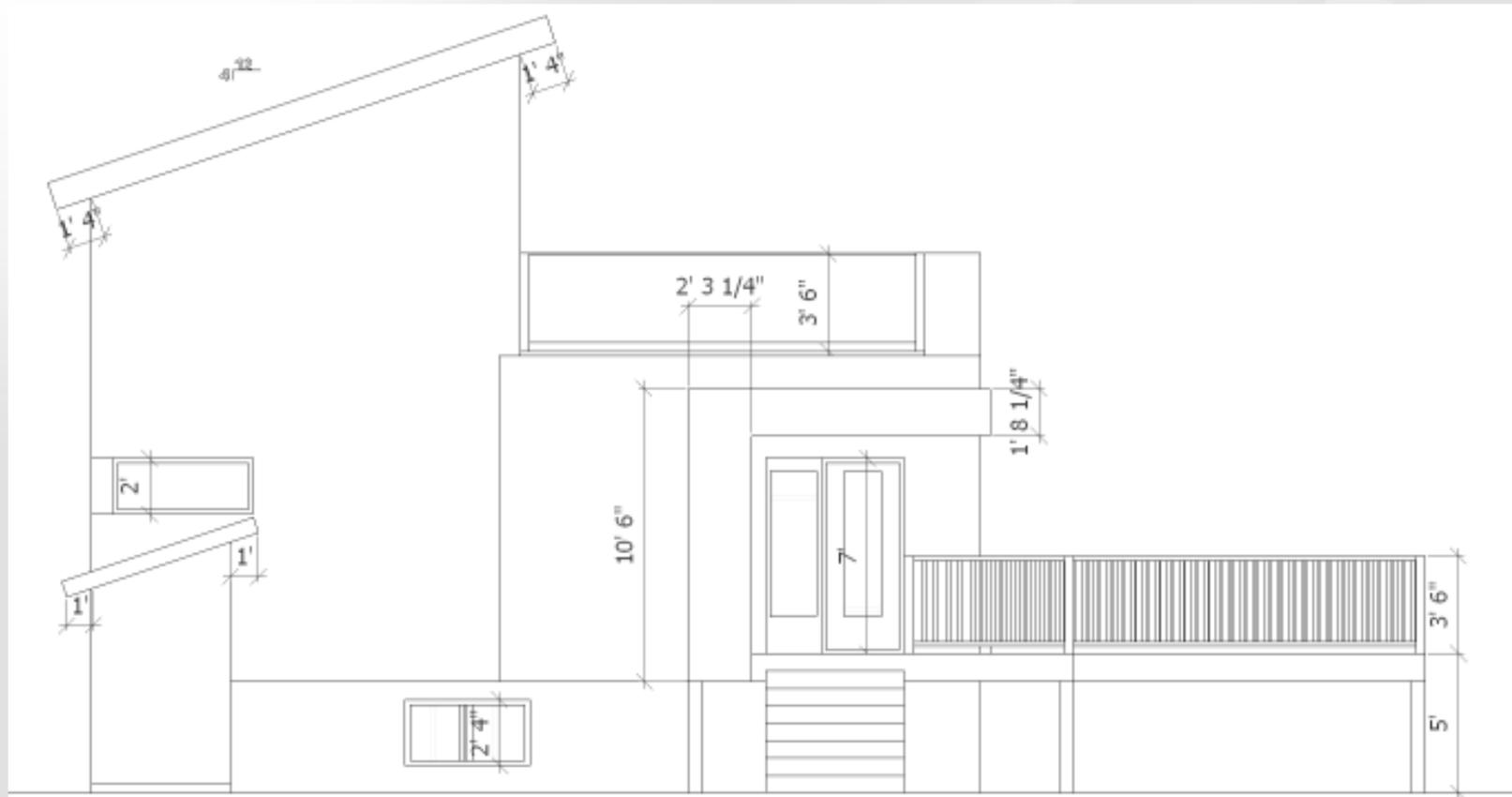
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
SÉANCE MARS 2021



5.30- Nouvelle construction – lot 4 793 082 –
Chemin Jean-Paul Riopelle- en vertu du
règlement sur les PIIA

Le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et autorise le responsable de l'émission des permis, à émettre ledit permis demandé.

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
SÉANCE MARS 2021



5.31- Affectation règlement no 561 – Travaux Chemin de la Martine

Le conseil municipal approuve les travaux exécutés sur le Chemin de la Martine en 2020 et de financer l'emprunt municipal et gouvernemental, par le règlement parapluie no 561.

5.32- Site Web – augmentation de budget

En raison des nombreuses modifications demandées au professionnel chargée de la refonte complète du site Web et des honoraires supplémentaires reliés. Un montant de 5 200 \$ sera ajouté au poste budgétaire afférent.

5.33- Mandat – Ressource humaine - Remplacement

Le conseil municipal donne mandat à Mme Lydie Guay pour procéder aux entrevues menant à l'embauche de l'adjointe administrative 1.

6.- Prise d'acte des permis émis en février 2021

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en février 2021

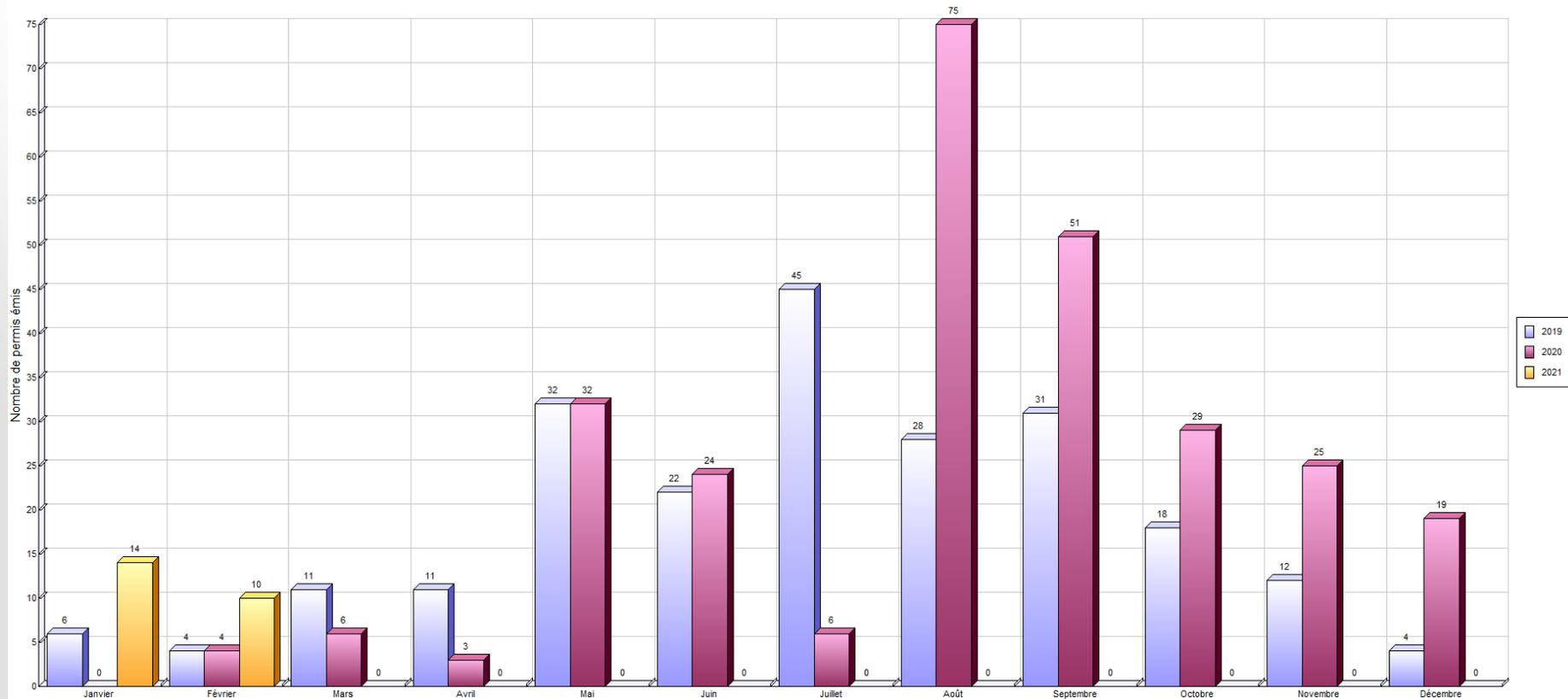
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
SÉANCE MARS 2021

no lot	type de permis	
4 791 575	Installation septique	
4 793 082	Prélèvement d'eau souterraine	
4 793 082	Abattage d'arbres	
4 793 082	Aménagement - Accès au terrain	
4 793 082	Installation septique	
4 791 958	Rénovation - transformation	
5 047 216	Aménagement - Accès au terrain	
5 047 216	Abattage d'arbres	
4 791 559	Abattage d'arbres	
4 793 338	Rénovation - transformation	

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

SÉANCE MARS 2021

Nombre de permis émis



7.1- Demande pour la fibre optique : secteur Grande-Pointe

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François demande à la MRC de Charlevoix de poursuivre ces efforts en lien avec la couverture Internet Haute vitesse sur l'ensemble du territoire

8.1- Demande de commandite brigade scolaire

Le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François accorde une aide financière non remboursable de 50 \$ à la Ligue de sécurité routière de Charlevoix-Ouest;

9.- Rapport des conseillers(ère)

DIFFUSER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

10.- Questions du public

Transmis au conseil municipal